

UTILISATION CESU / FMD

Vous venez de faire votre choix entre la prime CESU ou le Forfait Mobilité Durable.
Voici un résumé de ce qu'il faut savoir :

➤ Quel montant ?

- ➔ Montant : 150€ ou 200€ si non éligible au télétravail

➤ Pour qui ?

- ➔ Avoir 3 mois d'ancienneté au 1er avril 2026 ou au 1er septembre 2026 et un contrat actif à ces dates là (sont exclus du dispositif FMD, les salariés bénéficiants d'un véhicule de service ou de fonction.

➤ A quelle date se fera le versement ?

- ➔ Pour la campagne d'avril : Versement courant Mai
- ➔ Pour la campagne de septembre : Versement courant Octobre

SI CHOIX CESU

➤ Comment l'activer ?

- ➔ Compte CESU activé : la somme sera créditée dessus automatiquement :
- ➔ Compte CESU non activé : la validation de votre choix, un lien vous sera envoyé pour créer votre compte

➤ Comment s'en servir ?

- ➔ Services à la famille : garde d'enfants à domicile, garderies, cours à domicile,...
- ➔ Services de la vie quotidienne : ménage, bricolage, jardinage, repassage, livraison de courses alimentaires, de repas à domicile,...
- ➔ Services aux personnes dépendantes : assistance aux personnes âgées ou handicapées, soins esthétiques, interprètes,...



A noter que certaines prestations sont éligibles à un crédit d'impôt.
Ce dispositif se cumule également à l'indemnité de garde d'enfants de moins de 3 ans



**Report possible sur 1 an soit
jusqu'au 31 décembre 2027**



SI CHOIX FMD



➤ Comment l'activer ?

- ➔ Si votre compte UP ONE est activé : celui-ci sera rechargé automatiquement
- ➔ Si votre compte UP ONE est non activé : vous recevrez un lien d'activation

➤ Comment s'en servir ?

- ➔ la location (en dehors des abonnements), l'achat, la réparation de vélos et trottinettes, électriques ou mécaniques ainsi que leurs accessoires
- ➔ l'utilisation d'une solution de co-voiturage via une plateforme spécialisée
- ➔ la location (en dehors des abonnements) ou l'utilisation en libre-service d'engins de déplacement personnels (motorisés ou non) comme les scooters et trottinettes électriques
- ➔ l'achat de titre unitaire de transports en commun en dehors des abonnements
- ➔ l'utilisation d'un engin de déplacement motorisé personnel (trottinette électrique, gyropode, skateboard à moteur...)
- ➔ Le remboursement des frais de recharges de véhicules électriques
- ➔ le remboursement d'indemnités kilométriques en cas d'utilisation du vélo pour les trajets domicile-lieu de travail (25cts/km)
- ➔ le remboursement des indemnités kilométriques en cas de covoiturage pour les trajets domicile-lieu de travail, en dehors d'un service de covoiturage (10cts/km)

A noter que ce dispositif peut se cumuler avec l'indemnité de transport en commun prise en charge à 50% par l'employeur (max 900€/an)



**Utilisable jusqu'au 31/12/26 et
non reportable**

